

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****du samedi 21 mars 2026**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations
33	33	17	32	1

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures trente-cinq le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Micheline TEOBALD, doyenne puis de M. Yves PALMIERI, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Désignation du secrétaire de séance

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l'élu local

**DÉROULÉ DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE**  
**(Rapports oraux, teneur des discussions, délibérations adoptées, votes)**

Le Maire sortant propose à l'assemblée de nommer Madame Déva BECUE, benjamine de la séance, secrétaire de séance.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire sortant, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITÉ**

Désigne Madame Déva DECUE secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**



**Yves PALMIERI**

**Le secrétaire de séance**



**Déva BECUE**

Le Maire sortant invite Madame Micheline TEOBALD, doyenne d'âge, à présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Présidence de la séance par le doyen et appel:

La séance est ouverte sous la présidence de Madame TEOBALD, doyenne du Conseil Municipal.

En sa qualité de doyenne d'âge, Madame TEOBALD assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire. Elle rappelle que la réunion a pour objet principal l'élection du Maire et des Adjointes.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum est constaté atteint avec 32 Conseillers Municipaux présents et une procuration.

Constitution du bureau par le doyen :

La présidente de séance rappelle que l'élection du Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle précise que, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour sera organisé à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau chargé du déroulement du scrutin, présidé par la doyenne et comprenant le secrétaire de séance. Madame TEOBALD propose de désigner Madame Christine GIOVANNONI en qualité d'assesseur pour la majorité, et demande à M. BEAUNIER qui souhaite être assesseur pour sa liste. Il propose Mme BEAUNIER en qualité d'assesseur. Le Conseil Municipal désigne Mmes GIOVANNONI et BEAUNIER assesseurs.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN SÉANCE

### 01. N°DEL\_2026\_001 – Election du Maire

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	32	1	33

Le présent point n°2026/001 et le point n°2026/003 ont été rédigés en séance dans le document intitulé « Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes », télétransmis en préfecture et affiché à la porte de la Mairie le jour-même de l'élection, le 21 mars 2026. Ledit document est annexé au présent PV.

#### Présents :

M. Yves PALMIERI – Maire

Mme CORPORANDY-VIALON Virginie, M. COLLET Alexis, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. DUPONT Julien, Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. DUBOSC Eric, Mme GINI Magali, M. GRILLOT Romain, Mme DALMASSO Magali, M. CARDINALI Marc, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, M. WINTER Marc, Mme ASTIER Josyane, M. VEBER Jean-Louis, Mme GARINO Nadine, M. MANTELLO Denis, Mme VAILLANT Virginie, M. COPOLA Serge, Mme GIOVANNONI Christine, M. SCALISI Christian, Mme TEOBALD Micheline, M. FOUCAULT Franck, Mme LAMPIN Daniele, M. COURBON Jean-Charles, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, M. PARDIGON Christian, Mme BECUE Déva, M. VIDAL Alex, M. BEAUNIER Jérôme, M. JOLY Christophe, Mme BEAUNIER Virginie

#### Avait donné procuration :

Mme MANGOT Ludivine à M. BEAUNIER Jérôme.

Madame TEOBALD, doyenne d'âge, indique que Monsieur Yves PALMIERI s'est déclaré candidat et demande s'il y a d'autres candidatures.

Les deux candidats sont invités à présenter leur candidature et à s'exprimer devant le Conseil Municipal.

Monsieur Jérôme BEAUNIER se déclare candidat et prend la parole : « *Merci à tous, je présente ma candidature même si on sait très bien que l'on ne sera pas élus mais pour représenter les plus de 1 000 personnes qui ont voté pour nous quand même, je vous souhaite un grand merci de voter pour nous si vous avez envie* »

Monsieur Yves PALMIERI : « *Ne t'éloigne pas, car ce n'est pas finir pour toi. Voilà, je me porte candidat pour ce nouveau mandat de Maire qui sera le premier comme tête de liste, et je ne m'en suis jamais caché ce n'est pas par gaité de cœur que je me suis présenté en 2021 devant le Conseil Municipal, ça faisait suite à la démission de mon ami Raymond ABRINES. Une période difficile qui était bercée par la crise du Covid, la guerre en Ukraine s'est déclenchée peu de temps après, on a connu un mandat particulièrement contraint, avec une mission qui a été forcément rendue*

*plus difficile par la contrainte de temps aussi puisqu'on avait 5 ans pour réaliser un programme de 6 ans. Un programme qui était celui de 2020 très ambitieux vous le connaissez, je ne vais pas y revenir il a été présenté dans le bilan. Alors cette élection bien sûr me donne une légitimité, pas de triomphalisme personnel, mais par contre une satisfaction collective, la satisfaction d'avoir pu valider le travail accompli pour le fond sur tous les dossiers, tous les engagements qu'on avait pris à mon arrivée en 2021 et qui faisaient suite à 2020 aussi.*

*Une validation sur la forme et sur l'attitude, c'est difficile de savoir en tant que Maire si on agit de façon satisfaisante pour ses administrés, si on les a suffisamment entendus, rencontrés, écoutés. Donc effectivement ce résultat probant de 74,5 %, de plus de 3 100 voix, me donne un sentiment aussi de fierté, je le redis pas de triomphalisme, et de justice. Ça me donne aussi beaucoup d'énergie parce qu'il en faudra pour faire face aux défis de demain toujours plus exigeant avec des moyens de plus en plus ténus.*

*Alors, c'est dans ce contexte et cet état d'esprit qui mêle ambition collective et humilité personnelle que je me présente aujourd'hui, conscient de la difficulté de la tâche. Je souhaite poursuivre avec ma nouvelle équipe le travail qui a consisté à installer notre ville dans le giron des communes recherchées pour son sentiment de sécurité, son environnement éducatif régénéré, ses nouveaux actes forts en matière de transition écologique, de culture, d'inclusion. Une ville qui a aussi vu son patrimoine restauré et ce n'est pas fini. Une ville où le développement économique doit rester une force, aussi bien dans les zones d'activités qu'au cœur de ville. Une ville qui doit poursuivre une croissance modérée. Une ville qui doit continuer à décider de son sort et à peser dans l'intercommunalité. Une ville dont les Farlédois doivent être fiers, dans laquelle il fait bon grandir, apprendre, travailler, se divertir, se rencontrer, se cultiver, se dépenser et tout simplement une ville dans laquelle il fait bon vivre. Je vous remercie »*

Le bureau va se poster au niveau de la table de dépouillement.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement des bulletins a ensuite été effectué par les assesseurs, en présence du service des assemblées, et les résultats ont été comptabilisés.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés par la présidente de séance.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Suffrages exprimés : 33

Blancs : 0

Nuls : 0

M. Yves PALMIERI : 29

M. Jérôme BEAUNIER : 4

Monsieur Yves PALMIERI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu Maire de la commune de La Farlède et est immédiatement installé.

Madame TEOBALD a procédé à la remise de l'écharpe tricolore au Maire élu, puis cède la présidence de la séance à Monsieur Yves PALMIERI.

Le Maire

  


Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

  


Déva BECUE

Monsieur le Maire : *« Un grand merci à tous. On a failli encore me mettre l'écharpe à l'envers. Cette fois-ci j'ai été vigilant mais ce n'est pas grave, Micheline, ne t'inquiète pas. Merci beaucoup à tous, je suis ravi que tu m'aies remis cette écharpe, il y a tellement longtemps qu'on se connaît. Tu es une personne que j'apprécie beaucoup pour ton dévouement, ton attention et surtout le fait que tu toute ta vie tu te sois consacrée aux autres. Vraiment, Micheline, je suis honoré que ce soit toi la doyenne qui m'ait remis cette écharpe et c'est un souvenir qu'on va avoir en commun qui nous rattachera, qui nous reliera encore un peu plus. Merci beaucoup Micheline.*

*Un grand merci aux membres de la majorité pour ce vote qui m'honore et comme en 2021 qui m'oblige. J'ai une grande pensée et je remercie les 6 membres de notre liste qui n'ont pas été élu mais qui restent de par leurs qualités humaines, leurs compétences et l'amitié qui nous lie des membres à part entière de notre groupe. Un grand merci à Philippe, à Christine, à Mohammed, à Michel, à Jean-Paul et à Martine qui sont là. Vous pouvez les applaudir. Merci à tous, mes chers amis de la liste La Farlède au cœur. Vous m'avez fait confiance en ralliant dans l'équipe, vous nous avez apporté vos compétences, votre sens de l'intérêt général dans cette campagne et désormais nous allons le faire pour le mandat municipal. J'ai une pensée affectueuse en voyant ma Maman à qui je donne beaucoup de soucis depuis 5 ans. Voilà Maman j'en suis désolé tu sais que je t'aime très fort, j'essaye de faire au mieux pour t'épargner ces soucis-là. En tout cas, merci beaucoup d'être à mes côtés et de m'aider. Un clin d'œil à mon fils Ethan qui doit me regarder à la télé aujourd'hui, je lui dis que je l'aime très fort, il a vécu le dépouillement avec beaucoup de stress c'est difficile un dépouillement que vous soyez vainqueur ou battu, c'est épouvantable. Il a vécu cette épreuve j'espère que je ne l'ai pas trop éprouvé.*

*Je pense bien sûr à mon Papa. Le destin a voulu que le 15 mars, le jour du vote, soit le jour d'anniversaire de sa disparition, 26 ans après. Voilà, j'ai beaucoup pensé à lui cette journée, c'était compliqué. Je pense que lui m'aurait traité de fou d'être dans cette aventure-là, carrément. Ma mère ça lui fait du souci, mais lui m'aurait traité de fou, en tous cas j'espère que de là où il est, il me regarde quand même avec une certaine fierté, voilà je l'embrasse.*

*Je pense aussi en cet instant à mon ancienne équipe dont les membres ont donné le meilleur d'eux-mêmes dans ce mandat. Je leur ai rendu hommage lors de ma première réunion publique, je leur redis ma reconnaissance et mon remerciement. Donc merci beaucoup à Pierre, à Christine, à Robert, à Danièle, à David, à Lucas et à Jacques. Merci beaucoup pour votre accompagnement sur ce mandat. J'ai bien sûr une pensée spéciale pour Raymond notre maire honoraire. Nous avons tout fait pour être dignes de sa succession et il m'a dit sa fierté. Ça m'a beaucoup touché, au regard de notre bilan et bien sûr aussi de notre résultat. Nous lui dédions cette belle victoire. Je n'oublierai pas, comme vous, Mireille GAMBÀ. Nous sommes dans la salle qui porte son nom, c'est elle qui m'avait remis l'écharpe il y a 5 ans. C'était notre amie, elle avait présidé cette séance en tant que doyenne effectivement elle m'avait remis l'écharpe à l'envers on en avait souvent ri. Elle nous manque beaucoup. C'était un exemple de dévouement à son prochain, elle était dans toute les associations caritatives et elle prenait particulièrement plaisir à aller à la rencontre des Farlèdois. Voilà j'ai une grosse pensée pour elle et j'embrasse Sylvie sa fille présente aujourd'hui. Merci à tous les anciens des Conseils Municipaux précédents qui m'ont fait l'honneur aussi pour la plupart de me soutenir. J'aurai une mention spéciale pour Georges NOTHELFER, un grand monsieur dans les deux sens du terme : il est très grand mais c'est aussi un grand homme au sens noble du terme. Un homme au grand cœur avec beaucoup de compétences et dont l'amitié m'est*

précieuse. Je l'embrasse et j'aurai l'occasion de lui dire, à Georges. Je voulais aussi parler de Monsieur BERGER que j'embrasse très fort aussi. C'était un adjoint aux finances de la Commune, sous François PANTALACCI et sous Charles RODOLPHE, qui a été un élu sérieux, investi. On s'est côtoyés d'abord comme opposants mais on s'est toujours respectés et j'ai apprécié son soutien pendant ce mandat qui a eu beaucoup de sens pour moi et je l'embrasse très fort.

Je ne pourrais malheureusement pas citer tout le monde parce qu'il faudrait que je cite 3110 personnes et même si j'aurais envie de le faire je ne pourrais pas, le vote vous a déjà en partie épuisés. J'ai une pensée pour une personne qui compte aussi beaucoup pour moi c'est le papa de Sandrine, Jacky ASTIER, qui est parti avec nous en 2006/2007 pour la première campagne électorale de Raymond, qui a été omniprésent. C'était un homme, pour ceux qui le connaissait et il y en a beaucoup parmi vous, au grand cœur, toujours le mot gentil, la bienveillance, très investi, qui a beaucoup travaillé et qui malheureusement nous a quittés trop tôt. Pour lui aussi comme pour mon Papa j'ai une pensée très émue. Et puis merci à tous nos supporters de campagne qui nous ont accompagné depuis le début, depuis un peu plus de trois mois. Je pense à Jean-Charles, à Jean-Noël, à Philippe notre reporter photo-vidéo. L'autre Philippe, notre mandataire financier qui lui aussi dans l'ombre a permis à notre campagne de rester dans les limites de la réglementation. C'est précieux d'avoir quelqu'un de compétent dans le domaine financier. Merci à Martine que j'ai vu tout à l'heure, à Pierre, à Louis, à Denis, Martine et tant d'autres. Je ne peux pas tous vous citer non plus mais encore une fois je vous dis ma reconnaissance et mes remerciements.

Enfin merci à tous les Farlèdois qui nous ont massivement élu pour leur vote mais aussi pour leur fort soutien du début à la fin de la campagne, leur gentillesse et leur pertinence aussi dans leurs questions, leur intervention. Ce vote particulièrement appuyé m'a rassuré en validant le travail de fond accompli mais aussi la forme et l'attitude employées depuis 2021. Il me donne mandat pour les 7 prochaines années et je ferai à nouveau tout pour être à la hauteur. Et je ne serai pas seul pour cela puisque je suis entouré d'une magnifique équipe. Et vous comprendrez vite dès les premiers Conseils Municipaux que ce mandat sera marqué par le collectif avant tout, loin des modèles autocentrés sur un seul individu. Enfin je félicite Monsieur BEAUNIER et son équipe pour cette décision citoyenne de présenter une liste. Ce n'est pas chose facile. Je vous avais même encouragé lorsqu'on s'était rencontrés à la salle des fêtes lors d'une rencontre impromptue fin décembre à aller au bout et vous y êtes parvenu, bravo. Je persiste à dire que c'est une bonne nouvelle pour le débat, on en a échangé d'ailleurs ensemble. Ça a d'ailleurs suscité un retour de l'électeur aux urnes. Je rappelle qu'en 2020 il y avait le Covid qui avait aggravé la situation, mais pas d'adversité : il n'y avait que 25 % de participation, là on a frôlé les 60 %, c'est quelque chose qui a été significatif. Et je souhaite comme pour la campagne où nous étions adversaires mais lors de laquelle aucun propos déplacé n'a été écrit, ni aucun dérapage n'a eu lieu à ma connaissance, que nos échanges soient respectueux, constructifs c'est une volonté respectueuse, je le sais. Je laisserai la parole à Monsieur BAUNIER si vous voulez bien la prendre. Le fait d'avoir des visions différentes de notre Commune ne serait-ce que dans le diagnostic ou la vision politique ne nous empêchera pas de rester courtois et centrés sur le seul intérêt de notre Commune et de nos administrés et non pas sur la polémique ou les invectives. Je disais que je souhaitais que La Farlède reste une Commune où il fait bon vivre. Je souhaite que La Farlède soit une Commune où il fait bon débattre.

Enfin merci au personnel communal sans qui rien n'aurait été possible au cours des 5 dernières années. Un mandat ça ne se fait pas tout seul ni entre élus. Je me réjouis de poursuivre à vos côtés sur ce double principe d'exigence et de bienveillance, un double principe que nous nous sommes imposés mutuellement. Je m'engage à être le Maire de tous les Farlèdois comme je l'ai dit durant cette campagne qu'ils aient ou non voté pour nous et à tout mettre en œuvre pour réaliser notre

*programme avec les moyens qu'on nous laissera et ce dans le respect et dans l'écoute comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Un grand merci à tous. »*

*Monsieur Jérôme BEAUNIER prend la parole : « Merci de me laisser la parole. Effectivement on a fait 25 %. 25 % ce n'est pas anodin parce que ça fait quand même plus de 1 000 personnes. Donc il y a 1 000 personnes sur La Farlède qui ont voté pour nous et qui étaient pas forcément d'accord avec la politique qui avait été mise en place. On a pu échanger et je pense qu'on aura à cœur d'échanger ensemble et on en a déjà parlé avec Monsieur le Maire qui est prêt à nous écouter, prêt à travailler avec nous et ça, j'en suis assez ravi. Quand on a lancé la campagne on n'est pas partis, on savait que ça allait être difficile, le Maire qui est là en place depuis presque 18 ans, enfin pas forcément Maire mais qui était dans l'équipe depuis plus 18 ans maintenant. Donc on savait qu'on partait pas gagnants. On était quand même assez conscients de ça et je trouve qu'on a quand même fait une belle campagne, qu'on a été respectueux, qu'on a rencontré beaucoup de monde et on a eu beaucoup de personnes qui nous ont donné leur avis sur la ville et qu'on a noté. Et du coup, j'ai déjà commencé à échanger avec Monsieur le Maire sur ces sujets-là et j'espère qu'on pourra échanger encore plus dans les 6 prochaines années, peut-être 7. Voilà, donc je suis assez satisfait de pouvoir avoir une équipe avec qui on pourra discuter et qui prendra en considération les 25 % de la population qui ont voté pour nous. Et je suis confiant sur le fait que Monsieur le Maire, en tout cas ce qu'il m'a dit depuis le début, qu'on aurait une vraie prise de parole, une vraie prise de décision sur le travail qu'on fera tous ensemble. Voilà. Donc merci encore au 25 % de Farlédois, enfin 25 % des inscrits, qui ont voté pour nous, qui ont voté, et merci aussi à l'équipe. J'espère qu'on aura le plaisir de travailler ensemble dans les commissions parce qu'on a quand même des équipes qui sont douées aussi dans leur travail et qui pourront apporter vraiment quelque chose de de plus dans votre équipe aussi. Voilà. Merci beaucoup. »*

*Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BEAUNIER. Mais bien sûr que vous aurez la parole. La preuve c'est que vous avez pu la prendre aujourd'hui, ça sera pareil en Conseil Municipal et les bonnes idées sont toujours bonnes à prendre. »*

## 02. N°DEL\_2026\_002 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Rapport oral de M. le Maire : Il indique qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints pour la présente mandature. Il propose de fixer ce nombre à huit adjoints. Il précise que, compte tenu de la strate de population de la commune, il aurait été possible de prévoir neuf adjoints, mais que le choix de huit permet de donner davantage de délégations aux Conseillers Municipaux, dans un esprit collectif. Il suggère de procéder à un vote à main levée, approuvant à l'unanimité la fixation du nombre d'adjoints à huit. Le Conseil Municipal valide.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	32	1	33

### Présents :

M. Yves PALMIERI - Maire

Mme CORPORANDY-VIALON Virginie, M. COLLET Alexis, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. DUPONT Julien, Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. DUBOSC Eric, Mme GINI Magali, M. GRILLOT Romain, Mme DALMASSO Magali, M. CARDINALI Marc, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, M. WINTER Marc, Mme ASTIER Josyane, M. VEBER Jean-Louis, Mme GARINO Nadine, M. MANTELLO Denis, Mme VAILLANT Virginie, M. COPOLA Serge, Mme GIOVANNONI Christine, M. SCALISI Christian, Mme TEOBALD Micheline, M. FOUCAULT Franck, Mme LAMPIN Daniele, M. COURBON Jean-Charles, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, M. PARDIGON Christian, Mme BECUE Déva, M. VIDAL Alex, M. BEAUNIER Jérôme, M. JOLY Christophe, Mme BEAUNIER Virginie

### Avait donné procuration :

Mme MANGOT Ludivine à M. BEAUNIER Jérôme.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-2, L.2122-2, et L.2122-10 ;

L'article L.2122-10 du CGCT dispose en son 3<sup>e</sup> alinéa : « *Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.* ».

Selon l'article L.2122-2 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de déterminer préalablement à cette élection le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints, compte-tenu de son nombre de conseillers municipaux fixé préalablement à 29 :  $29 \text{ conseillers} \times 30\% = 8,7$ . S'agissant d'une limite maximale légale il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur (9), et le nombre réglementaire d'adjoints au Maire pour la commune de La Farlède était donc de 8 maximum.

Depuis, la population municipale de la Commune a dépassé les 10 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (10 014 habitants). Par conséquent, en application de l'article L.2121-2 du CGCT, le nombre de Conseillers Municipaux pour La Farlède est désormais de 33.

De ce fait, la limite maximale du nombre d'Adjoints au Maire est portée à  $9 : 33 \text{ conseillers} * 30 \% = 9,9$ . S'agissant d'une limite maximale légale il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur (10).

Considérant les nécessités de l'administration communale, il est proposé de conserver le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à huit (8).

Le Maire



Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance



Déva BECUE

### 03. N°DEL\_2026\_003 – Election des Adjoints au Maire

Rapport oral de M. le Maire : Il indique qu'il convient de procéder à l'élection des Adjoints.

Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET s'est portée candidate avec une liste de huit personnes intitulée « La Farlède au Cœur ».

Le Maire demande à Monsieur Jérôme BEAUNIER s'il souhaite présenter une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint. Celui-ci ne présente pas de liste.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	32	1	33

Le présent point n°2026/003 et le point n°2026/001 ont été rédigés en séance dans le document intitulé « Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints », télétransmis en préfecture et affiché à la porte de la Mairie le jour-même de l'élection, le 21 mars 2026. Ledit document est annexé au présent PV.

Présents :

M. Yves PALMIERI - Maire

*Adjoints* : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALLOM Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc

*Conseillers Municipaux* : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, Mme GIOVANNONI Christine, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, Mme VAILLANT Virginie, M. COURBON Jean-Charles, M. COPOLA Serge, Mme DALMASSO Magali, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, M. JOLY Christophe, M. BEAUNIER Jérôme, Mme BEAUNIER Virginie

Avait donné procuration :

Mme MANGOT Ludivine à M. BEAUNIER

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement des bulletins a ensuite été effectué par les assesseurs, en présence du service des assemblées, et les résultats ont été comptabilisés.

Après dépouillement, les résultats ont été transmis et proclamés par le Maire.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Suffrages exprimés :

Liste Sandrine BOUCHET-ASTIER : 29

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

La liste conduite par Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les candidats de cette liste sont déclarés Adjoints au Maire et immédiatement installés en tant que tels comme suit :

1<sup>er</sup> ASTIER-BOUCHET Sandrine

2<sup>e</sup> COLLET Alexis

3<sup>e</sup> CORPORANDY-VIALON Virginie

4<sup>e</sup> DUPONT Julien

5<sup>e</sup> EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure

6<sup>e</sup> GRILLOT Romain

7<sup>e</sup> GINI Magali

8<sup>e</sup> WINTER Marc

Le Maire remet l'écharpe, dans l'ordre de leur proclamation, aux Adjoints, remercie ceux qui renouvellent leur engagement et ceux qui rejoignent l'équipe.

**Le Maire**



**Yves PALMIERI**

**Le secrétaire de séance**



**Déva BÉCUE**

#### 04. N°DEL\_2026\_004 – Charte de l'élu local

Rapport oral de M. le Maire : La lecture de la charte de l'élu local est une obligation depuis 2020, elle consiste en une déclaration sur les obligations et le respect de la loi par l'élu local.

Il procède à sa lecture.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	32	1	33

#### Présents :

M. Yves PALMIERI - Maire

*Adjoints* : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, M. GRILLOT Romain, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc

*Conseillers Municipaux* : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, Mme GIOVANNONI Christine, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, Mme VAILLANT Virginie, M. COURBON Jean-Charles, M. COPOLA Serge, Mme DALMASSO Magali, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, M. JOLY Christophe, M. BEAUNIER Jérôme, Mme BEAUNIER Virginie

#### Avait donné procuration :

Mme MANGOT Ludivine à M. BEAUNIER

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-12 à L.1111-14 et L.2121-7 ;

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en y insérant des dispositions qui se sont appliquées pour la première fois au renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2020.

Il est désormais prévu que, « *lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local* » mentionnée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local à l'article L. 1111-12 du CGCT.

La charte est constituée de droits et devoirs prévus aux articles L.1111-13 et 14 du CGCT :

« *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

Cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public inhérent à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La charte rappelle les principes élémentaires, tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Par ailleurs, le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du livre I de la partie II du CGCT, c'est-à-dire du chapitre intitulé « conditions d'exercice des mandats municipaux » qui comprend les articles L.2123-1 à L.2123-35.

La charte de l'élu local et le chapitre intitulé « conditions d'exercice des mandats municipaux » sont joints en annexe à la présente note de synthèse. Ils seront solennellement remis par le Maire aux conseillers municipaux en séance.

*Annexe 4.1 Charte de l'élu local*

*Annexe 4.2 Conditions d'exercice des mandats municipaux*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Maire.

**Le Maire**



**Yves PALMIERI**

**Le secrétaire de séance**



**Déva BECUE**

Séance levée à onze heures et cinquante-sept minutes.

Annexes (non modifiables) au présent PV ci-dessous : le « Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes » accompagné de son annexe, la « feuille de proclamation ».

DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRONDISSEMENT

DE TOULON

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

- 1 -

COMMUNE :

DE LA FARLEDE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars à dix heures  
trente cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de La Farlède.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

Palmieri Yves	Corporandy-Viallon Virginie	Collet Alexis
Excoffon-Jolly Anne-Lore	Dupont Julien	Asher-Bouchet Sandrine
Dubosc Eric	Gin Magali	Grillot Romain
Dalmasso Magali	Cardinali Marc	Velly-Louche Michèle
Winter Marc	Astier Janyane	Ueber Jean-Louis
Garcino Nadine	Mantello Denis	Vaillant Virginie
Cepole Serge	Giovannoni Christine	Scalisi Christian
Teubald Micheline	Faucault Franck	Lempin Daniel
Courbon Jean-Charles	Maudine Gauril Virginie	Pardigon Christian
Becue Deiva	Vidal Alex	Beaunier Jérôme
Joly Christophe	Beaunier Virginie	

- 2 -


Absents <sup>1</sup> : Mangot... Le divire... Absente... excusée.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Yves PALMIERI, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme... BECUE... DÉVA..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit deux..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme... GIOVANNONI.....  
Christine / Mme BENUJER Virginie.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

- 3 -

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 33
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUNIER Jérôme	4	quatre
PALMIERI Yves	29	vingt-neuf

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour

- 4 -

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M... PALNIERI YES a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M... PALNIERI YES élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour

- 5 -

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de

8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) ..... 29
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASTIER Bouchet Sandrine	29	vingt neuf

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.8. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 7 -

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>me</sup> ASTIER Bouchet Sandrine..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**<sup>9</sup>

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026..... à onze heures, cinquante sept minutes, en double exemplaire<sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant).



Le conseiller municipal le plus âgé.



Les assesseurs.



Le secrétaire.



<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations »

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes, au représentant de l'Etat



**Observations formulées lors de l'arrêt du présent procès-verbal en date du 27/04/26 :  
NEANT**

**Publié sur le site internet de la Commune le : 11 MAI 2026**

